

À retenir :

MOUCHE DE L'OLIVE : Nombre de captures stable, dégâts observés en légère augmentation. Suivre les vergers de manière attentive selon les conditions météorologiques (chute des températures et averses). Observation de la 2^{ème} génération de mouches à Cassis (13).

DALMATICOSE : Présence de symptômes dans les Bouches-Du-Rhône, les Alpes-de-Haute-Provence, et le Var.

FLETRISSEMENT DES OLIVES : Suite aux fortes chaleurs, un déficit hydrique a été observé dans les Bouches-Du-Rhône et le Var.

Situation Générale :

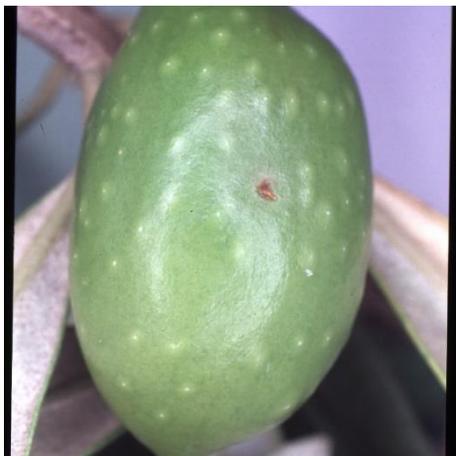
En cette fin de semaine, nous sortons de la canicule avec des orages localisés plus ou moins conséquents en fin de semaine. Les températures diurnes et nocturnes auront tendance à se rafraîchir.

Le durcissement du noyau est atteint en toute zone.

MOUCHE DE L'OLIVE (*Bactrocera oleae*)

De manière générale, la mouche de l'olive est présente dans les vergers.

Des piqûres de la mouche de l'olive sont observées. Il faut observer en détail (une loupe est utile) ces piqûres pour s'assurer qu'il s'agit bien de piqûres de mouche :



Piqûre de ponte de mouche de l'olive
Photo AFIDOL



Grossissement piqûre de ponte de mouche de l'olive
Photo AFIDOL



En soulevant délicatement, avec un cutter, l'épiderme de l'olive à l'endroit de la piqûre de ponte, l'œuf de la mouche apparaît (0,5 mm de long).



Lorsque l'œuf a éclos, une galerie épaisse comme un cheveu est creusée dans la pulpe depuis le lieu de ponte par la jeune larve.



Lorsque la larve a terminé son développement, elle creuse un trou de sortie avant d'entamer sa transformation en pupes puis en mouche.

Photo CTO - Christian Pinatel

En l'absence d'œuf ou de larve, ce qui est fréquent lorsque les températures et la sécheresse sont élevées, les piqûres de ponte peuvent rendre compte de l'activité des mouches mais ne doivent pas être prises en compte pour déterminer le seuil de risque.

Le suivi du réseau de piégeage des mouches est possible sur : <http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>.

➤ **Situation actuelle :**

- **Alpes-de-Haute-Provence :** Augmentation des captures (3 mouches / jour) mais peu de dégâts observés (1% d'olives piquées sans larve sur une parcelle de référence)
- **Bouches-Du-Rhône :** Piégeage en baisse sur les parcelles suivies. À Saint-Rémy (parcelle en conventionnel) et à Tarascon (parcelle naturelle) peu de dégâts (respectivement 97% et 94% d'olives saines).
À Cassis, le piégeage diminue mais les dégâts sont plus importants : 6% d'olives piquées avec développement larvaire, 0,5% d'olives avec présence de pupe et 6,5% d'olives avec présence de trou de sortie et donc apparition de la deuxième génération de mouches.
- **Drôme :** À Buis-les-Baronnies (parcelle naturelle), les captures restent stables (1 mouche / semaine). Aucun développement larvaire n'a été observé (seul 2% d'olives piquées sans larve).
À Sahune (parcelle en conventionnel), très peu de captures et pas de dégât.
- **Var :** À Draguignan et à Roquebrune 98% d'olives saines ont été observées avec un vol constant de mouches. À Taradeau (parcelle en conventionnel) et à Aups, aucun développement larvaire observé mais une légère augmentation des captures de mouches.

➤ **Estimation du risque :**

Le risque est avéré lorsque des piqûres sont observées et que les olives contiennent un œuf ou une larve.

Le taux acceptable de dégâts est variable selon la destination finale des olives.

(% d'olives piquées avec larve)	Olive de table	Huile
1 ^{er} vol	0,3 à 0,5%	3 à 5%
2 ^{ème} vol	0,6 à 1%	6 à 10%
3 ^{ème} vol	1 à 1,5%	10 à 15%
4 ^{ème} vol	1,5 à 2,0%	15 à 20%

Nous vous invitons à observer la situation dans vos oliveraies, c'est-à-dire à suivre l'évolution de la population de mouche et à effectuer des comptages réguliers du nombre d'olives piquées avec ou sans développement larvaire.

Protocole d'observation de la mouche de l'olive :

Quand	Comment	Observations
1 fois/semaine	200 fruits (10 fruits sur 20 arbres)	-Nombre olives piquées avec larve -Nombre olives piquées sans larve -Nombre olives piquées avec trou de sortie

Nous vous recommandons de maintenir le suivi du vol des mouches dans votre parcelle afin d'évaluer le niveau de risque, à l'aide, par exemple, des bouteilles utilisées dans le cadre du piégeage massif (voir ci-dessous).

La diminution des températures et les pluies annoncées de la fin de semaine constitueront **des conditions favorables à l'activité de la mouche. Restez vigilant.**

La deuxième génération a commencé à voler dans les Bouches-Du-Rhône à Cassis, car des trous de sortie ont été observés.

➤ **Prévention et prophylaxie :**



Avec comme objectif de faire baisser la population globale de mouches sans insecticide et à moindre coût, nous vous invitons à installer des pièges selon les informations que vous trouverez ici: <http://afidol.org/piegemouche>

De façon préventive, il est également possible d'intervenir à l'aide de produits de biocontrôle mentionnés aux articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime : le silicate d'aluminium (dont le kaolin), le spinosad avec appât, et certains pièges à insectes. Ces moyens de lutte sont autorisés en agriculture biologique.

La liste des produits de biocontrôle est téléchargeable sur le lien suivant : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-394/telechargement>

Les produits de biocontrôle sont définis par la loi comme un ensemble de méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels. Ces techniques sont fondées sur les interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel.

Pour en savoir plus :

<http://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrôle>

DALMATICOSE (*Camarosporium dalmaticum*)



Olives touchées par la Dalmaticose (AFIDOL)

Son développement est fortement corrélé avec les piqûres d'insectes.

➤ Situation actuelle :

Observée dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Bouches-Du-Rhône et le Var.

➤ Estimation du Risque :

Situation stable sauf dans le Var où les observations sont plus fréquentes.

➤ Prévention et prophylaxie :

Posséder une méthode de lutte contre la mouche de l'olive efficace

OLIVES FRIPEES :



Observation d'olives fripées (AFIDOL)

Elles résultent d'un déficit hydrique causé par les fortes chaleurs et la sécheresse de ces derniers jours. De nombreuses observations ont montré que la mouche ne pondait pas dans les olives fripées.

- Bouches-Du-Rhône : Présence sur vergers non irrigués
- Var : Présence sur vergers non irrigués

GRÊLE :

Des épisodes orageux ont été accompagnés de grêle jusqu'à 50mm dans le Var.



Impact de grêle (AFIDOL)

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CTO, CA 06, CA 26, CA 83, GOPHL, CIVAM 13, CIVAM 84, SIOVB.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Corinne Barge (CIVAM 13), Benoit Chauvin-Buthaud (CA 26), W. Couanon (CTO), Chloé Mestdagh (AFIDOL- CTO), Alex Siciliano (GOHPL), Fanny Vernier (CA 83).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.